



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/174

Du vendredi 30 mai 2025

Portant sur la convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de ligne de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 € (cinq millions euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants - T4M, TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor, Taux fixe ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur le marché,

VU la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Banque Postale de Paris, le Crédit Agricole et Ile de France et la Société Générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Pour financer ses investissements et pour optimiser sa trésorerie courante, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France une ouverture de ligne de crédit interactive, d'un montant maximum de 5 000 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,50 %
- Taux effectif global (TEG) : s'établit à 2,59% soit un taux de 0,22 % pour une période mensuelle
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Process de traitement automatique :
 - du crédit d'office pour les versements
 - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des Intérêts et commissions

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

N
2025/

- Calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 2 500 €
- Commission de gestion : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le receveur de Grigny,

Fait à Ris-Orangis, le 30 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 02 JUIN 2025

Publié le : 02 JUIN 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

